

LETTRE D'INFORMATION

RECENSEMENT CITOYEN OBLIGATOIRE (RCO)

JUILLET2021

Dans ce numéro:

Le recensement
citoyen obligatoire

Les périodes de
recensement

Les bonnes pratiques
du recensement

Nouvelle attestation de
recensement

Le recensement est obligatoire pour tous les Français de 16 à 25 ans.

L'intéressé ou son représentant légal se présente à la mairie de son domicile muni des pièces obligatoires suivantes :

- CNI (en cours de validité)
- ou tout document justifiant de la nationalité française et du livret de famille

Sont inscrites d'office comme non recensées les personnes :

- Nées et non recensées dans votre commune,
- Ayant atteint l'âge de 18 ans

Elles peuvent régulariser leur situation, à tout moment, jusqu'à 25 ans.

Ne doivent pas être recensées :

- Les personnes âgées de **moins de 16 ans ou de plus de 25 ans**,
- Les personnes étrangères (**vérification obligatoire de la nationalité**)

Cas particuliers :

1. **Pour les Français détenus et non recensés**, la régularisation du recensement est effectuée par l'intermédiaire du greffe judiciaire de l'établissement pénitentiaire.
2. **Pour les personnes décédées**, âgées de 16 à 25 ans, le maire de la commune du lieu de décès adresse, par le moyen le plus rapide, au CSNJ de BREST la copie de l'acte de décès.
3. **Perte de nationalité française** : le maire informe le CSNJ de la situation de l'administré.
4. **« Sans Domicile Fixe » et gens du voyage** : ils doivent se faire recenser auprès de leur commune de rattachement.

PERIODES DE RECENSEMENT

Période de recensement des jeunes	Période de rattachement	Dépôt des fichiers de recensement sur majdc.fr
Janvier / Février / Mars 2021	1 ^{ère} période	Dès le 1 ^{er} avril
Avril / Mai / Juin 2021	2 ^{ème} période	Dès le 1 ^{er} juillet
Juillet / Août / Septembre 2021	3 ^{ème} période	Dès le 1 ^{er} octobre
Octobre / Novembre / Décembre 2021	4 ^{ème} période	Dès le 1 ^{er} janvier 2022



Il est impératif de respecter les périodes de recensement et d'envoi des notices individuelles, sous peine de pénaliser vos administrés quant à leur date de convocation à la JDC.

LES BONNES PRATIQUES DU RECENSEMENT

ADRESSES MAILS ET COORDONNEES TELEPHONIQUES

Au moment du recensement, il faut **demander systématiquement à chaque jeune une adresse mail et un numéro de téléphone portable.**

Ces deux informations sont **indispensables et essentielles** pour pouvoir contacter les jeunes et les informer plus rapidement.

DEUXIEME NATIONALITE

Si l'administré ne possède pas de deuxième nationalité, veuillez laisser la case correspondant à un pays de deuxième nationalité **vide**, afin de ne pas générer de dysfonctionnement.

→Veuillez bien indiquer le pays de naissance et la nationalité.

DEMANDES D'EXEMPTION

- **Taux d'invalidité \geq à 80%**: nous fournir une photocopie de la carte d'invalidité d'un taux supérieur ou égal à 80% d'incapacité permanente ou d'une carte dite « mobilité inclusion » comportant la mention « invalidité » (CMI).
- **Taux d'invalidité $<$ à 80%**: nous fournir un certificat médical délivré par un médecin agréé auprès du ministère des Armées indiquant qu'il est atteint d'un handicap le rendant définitivement inapte à participer à cette obligation.

VEUILLEZ INFORMER LES ADMINISTRÉS

1/ Rappeler aux jeunes que **le délai entre la date de recensement à la mairie et la date de convocation à la JDC** est d'environ **9 mois** (selon l'âge du jeune au moment du recensement).

2/ Inciter les jeunes à créer leur compte sur le site « **majdc.fr** » - « **espace jeunes** ».

- * **Après le recensement, le délai pour créer leur compte sur le site « majdc.fr » est minimum de 4 mois.**
- * Lors de la création de leur compte, les jeunes doivent saisir les mêmes données que celles indiquées sur l'attestation de recensement (bien respecter les accents et les tirets entre les noms ou prénoms s'il y en a), date et lieu de naissance, département de résidence. Ils recevront un lien sur leur adresse mail moins de 24h après leur inscription.
- * **Le compte peut être créé sans que l'administré soit en possession de son identifiant défense. Cette information n'est pas obligatoire.**

3/ Le jeune doit faire connaître tout changement de domicile ou de résidence jusqu'à 25 ans auprès du CSNJ.

MAJDC.FR

Transmettre la prise en compte de façon dématérialisée via www.majdc.fr dans l'**espace Mairie**.

→ Tout départ ou arrivée d'agents de mairie doit nous être communiqué pour l'ajout ou la suppression des comptes dans notre base de données.

Important : si un agent s'occupe de plusieurs communes, il doit créer un compte **par mairie**.



Une nouvelle version de PECOTO Helper v1.3.0 est disponible sur Adullact.

NOUVELLE ATTESTATION DE RECENSEMENT

A compter du 02 août, la nouvelle attestation de recensement sera mise à votre disposition sur votre compte [majdc.fr/espace mairie](http://majdc.fr/espace_mairie). Les versions antérieures seront à détruire.

La nouvelle version prend en compte la circulaire du 21 novembre 2017 relative aux règles de féminisation et de rédaction des textes publiés au Journal officiel de la République française. Elle prend également en compte la modification de l'information sur la protection des données des personnes soumises aux obligations de service national.

→ Si vous ne l'avez pas encore fait, nous vous invitons à créer votre compte sur [majdc.fr/espace mairie](http://majdc.fr/espace_mairie).

CONTACTER LE CENTRE DU SERVICE NATIONAL ET DE LA JEUNESSE DE BREST

Par mail :

Depuis mars 2021, le centre du service national et de la jeunesse de Brest a changé d'adresse mail de contact :

csnj-brest.trait.fct@intradef.gouv.fr

Par téléphone :

09 70 84 51 51 (Numéro d'appel non surtaxé)

- du lundi au jeudi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

- le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h30

Par courrier :

BCRM Brest
Centre du service national et de la Jeunesse
CC 81
29240 BREST Cedex 9

